



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : ce règlement est effectif à partir du 20 août 2023. L'inscription à la cantine vaut pour acceptation du présent règlement.

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La cantine scolaire est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle (dès la petite section) et primaire de Cercié. Elle fonctionne les jours complets d'école, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 2 : INSCRIPTION/ANNULATION

★ Une fiche de renseignements doit être remplie sur le logiciel 3D Ouest pour tous les enfants qui utiliseront le service de restauration scolaire de façon régulière ou occasionnelle.

★ Les inscriptions se font chaque fin de mois pour le mois suivant.

Vous pourrez inscrire votre enfant par l'intermédiaire du logiciel 3D Ouest grâce à un code d'accès personnalisé qui vous sera transmis.

La date limite d'inscription est fixée au 20 de chaque mois. A partir du 21, chaque repas sera automatiquement compté en repas supplémentaire.

Pour les familles qui désirent utiliser ce service de façon occasionnelle, il est possible de passer commande de repas en prévenant impérativement, au plus tard, le jour même avant 9h00.

En cas d'annulation le jour même, le repas doit être décocher avant 9h00. Dans le cas contraire, le repas est facturé.

Article 3 : FACTURATION/REGLEMENT

- La facture vous sera envoyée par mail au début du mois suivant et devra être réglée **au plus tard le 15 du mois. En cas de non-paiement au 15, votre accès sera bloqué et vous ne pourrez pas inscrire votre enfant pour le mois d'après.**

 **Possibilité de paiement par chèque ou virement bancaire.**

* **Par virement bancaire :**

Merci de ne pas oublier d'indiquer sur le virement **le motif, le nom et le prénom de l'enfant.**

IBAN : FR76 1027 80 73 5500 0204 0460 116

SWIFT ou BIC : CMCIFR2A

TITULAIRE DU COMPTE : CANTINE SCOLAIRE DE CERCIE LE BOURG 69220 CERCIE

* **Par chèque,** libellé **à l'ordre de la cantine scolaire de Cercié**, doit être déposé dans la boîte aux lettres de la cantine.

Merci de ne pas oublier d'indiquer sur le chèque **le nom et le prénom de l'enfant.**

Prochainement (septembre 2023), le paiement par prélèvement sera mis en place. Les documents seront fournis à chaque famille.

Une cotisation annuelle obligatoire de 10 € par famille est à payer au plus tard le 20 octobre 2023.

Elle couvre les frais relatifs au fonctionnement administratif de la cantine.

Pour toute adhésion en cours d'année d'une famille déjà inscrite à l'école depuis septembre, la cotisation est de 20 euros.

Article 4 : PRIX DES REPAS

Le prix d'un repas est fixé à 4,65 €.

Pour toute inscription supplémentaire après le 20 du mois, le prix passe à 5.10€.

Tout repas de dernière minute (coché à veille ou le jour même) sera facturé 6 euros.

L'association se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment, en fonction de la fréquentation et du prix de revient du repas.

Article 5 : RESPECT

Les enfants doivent le respect aux personnes qui les entourent lors de la prise de leur repas et dans la cour de récréation avant l'arrivée des enseignantes. Tout enfant ne respectant pas ces personnes sera sanctionné.

Article 6 : EXCLUSION

L'association peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de non-respect de l'un des articles du règlement intérieur (comportement incorrect de l'enfant, défaut de paiement...).

Article 7 : SERVICE

Le repas des enfants se déroule en deux services : un premier service à 11h30 et un deuxième service à 12h30.

Article 8 : MEDICAMENTS

Les médicaments au sein de la cantine sont interdits. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants sauf en cas de mise en place d'un PAI concernant les allergies alimentaires.

Article 9: ALLERGIE(S) ALIMENTAIRE(S)

Obligation de fournir une attestation médicale, en cas d'allergie alimentaire.

Article10 : SORTIES DES ENFANTS

Les parents doivent signer une décharge à chaque sortie de leur(s) enfant(s) en cas de sortie exceptionnelle.

Article 11 : INFOS COMPLEMENTAIRES

La cantine scolaire de Cercié est une association de parents bénévoles.

Pour toute demande, information complémentaire ou problème éventuel, vous pouvez déposer un courrier dans la boîte aux lettres de la cantine ou envoyer un mail à l'adresse suivante : cantinescolairecercie@gmail.com.

Les bénévoles de l'association feront leur possible pour répondre dans les meilleurs délais. Ils savent compter sur la compréhension et la bienveillance de chaque famille.